

**DECISIONS DE LA PRESIDENTE**  
**EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2020**  
**AFFICHAGE**

Numéro	Objet	Décision
2022-DEC-20	<b>Audit énergétique - Aides financières - Sainte-Honorine-du-Fay</b>	Art. 1 : Approuver l'aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique d'un bâtiment communal de la commune de Sainte-Honorine-du-Fay correspondant à 30% de la part restant à charge de la collectivité, Art. 2 : Imputer les dépenses à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE, Art. 3 : Signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant, Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.
2022-DEC-21	<b>Adhésion des communes de Villers-Bocage, Noues de Sienne, Arganchy, Putot en Auge et Vimont au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 1) - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments</b>	Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Villers-Bocage au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 400 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 400 €/an, Art. 2 : Accepter l'adhésion de la commune de Noues de Sienne au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 300 € les 2 premières années puis 310 € les 2 suivantes et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 1 200 € les 2 premières années puis 1 240 € les 2 suivantes, Art. 3 : Accepter l'adhésion de la commune d'Arganchy au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 130 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 520 €/an, Art. 4 : Accepter l'adhésion de la commune de Putot en Auge au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 130 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 520 €/an, Art. 5 : Accepter l'adhésion de la commune de Vimont au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 130 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 520 €/an, Art. 6 : Imputer le reste à charge annuel des communes, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE, Art. 7 : Mettre en œuvre cette décision et signer les conventions établies à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant, Art. 8 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.
2022-DEC-22	<b>Adhésion de la commune de Villers-Bocage au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Villers-Bocage au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Ecole maternelle » sur la base d'une participation communale de 2 027,85 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 795 €, Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE, Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant, Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.


2022-DEC-23	<b>Adhésion de la commune de Noues de Sienne au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Noues de Sienne au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Gymnase de Saint Sever Calvados » sur la base d'une participation communale de 1 003,81 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 4 155,68 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-24	<b>Adhésion de la commune de Arganchy au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune d'Arganchy au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Logement communal » sur la base d'une participation communale de 703,50 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 2 850 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-25	<b>Adhésion de la commune de Putot en Auge au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Putot en Auge au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Salle communale » sur la base d'une participation communale de 846,56 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 472 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-26	<b>Adhésion de la commune de Vimont au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Vimont au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Groupe scolaire » sur la base d'une participation communale de 846,56 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 472 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-27	<b>Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de la commune de Trévières</b>	<p>Art. 1 : Accepter le plan d'actions 2022 de la commune de Trévières et le financement associé dans la limite de 2 751 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer les dépenses à l'article 20414823 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical</p>

2022-DEC-28	<b>Compétence Contribution à la Transition Energétique : complément au plan d'actions 2022 de la commune de Valdallière</b>	<p>Art. 1 : Accepter les compléments apportés au plan d'actions 2022 de la commune de Valdallière,</p> <p>Art. 2 : Imputer les dépenses, selon leur nature, aux articles 65738 pour le fonctionnement et 20414823 pour l'investissement du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-29	<b>Elaboration du schéma directeur des "Infrastructures de recharges pour véhicules électriques"</b>	<p>Art. 1 : Engager une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public,</p> <p>Art. 2 : Lancer une concertation à l'échelle du département du Calvados pour élaborer ce schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public,</p> <p>Art. 3 : Elaborer ce schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public avec l'accompagnement du bureau d'étude ARTELIA en prolongement de l'étude préalable,</p> <p>Art. 4 : Imputer la dépense à l'article 2031 du budget Mobilité Durable,</p> <p>Art. 5 : Mettre en œuvre cette décision et signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 6 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-30	<b>Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "Le Parcours de l'Energie" – ville de Cormelles le Royal</b>	<p>Art. 1 : Accepter la mise disposition de l'exposition nomade « Le Parcours de l'Energie », à la ville de Cormelles le Royal du 16 au 20 mai 2022,</p> <p>Art. 2 : Accepter la mise à disposition de moyens humains pour la formation des agents de la ville,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-31	<b>Partenariat avec Enedis pour l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques</b>	<p>Art. 1 : Engager un partenariat avec ENEDIS visant à contribuer à l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE),</p> <p>Art. 2 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 3 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>

Ces décisions sont consultables, sur demande auprès du service des Assemblées, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.

La présidente,



 Catherine GOURNEY-LECONTE